

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATHLETIC CLUB DE MIRAMAS

*Agrément ministériel enregistré sous le N° 973 S/91 de la Préfecture des Bouches du Rhône
Déclaration à la sous préfecture d'Istres en date du 17 septembre 1990*

L'ensemble des licenciés du club doit prendre connaissance et mettre en œuvre au quotidien la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFA

Conformément aux prescriptions des statuts (article 25) adoptés en assemblée générale le 3 septembre 1990 et ses modifications successives (N° 7) un règlement intérieur est établi et modifié en conséquence.

Il existe deux annexes qui ne sont pas diffusées et restent définies et consultables par le comité directeur.

Annexe 1 : Tarifs des vacations et autres...

Annexe 2 : Primes de performances et de notoriété.

Licences

Tarifification

Le prix de la licence est fixé annuellement par le comité directeur pour la saison et il tient compte des cotisations reversées à la Fédération, la ligue et le comité. Les inscriptions en cours de saison ne peuvent donner lieu à une réduction sur le prix de la licence compétition.

Le club ne délivre que quatre types de licences :

- Compétition
- Loisir (running ou santé)
- Découverte
- Encadrement

Les athlètes, les officiels et dirigeants s'acquittent de leur licence respective.

Des conventions existent pour l'aide à la prise de licence sous certaines conditions, avec l'Office Municipal des Sports et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Conditions d'inscription et d'accès aux installations

L'inscription au club et l'accès aux installations ne peuvent se faire qu'après avoir satisfait aux exigences suivantes et avoir fourni :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- La fiche d'inscription ou de réinscription de la saison en cours.
- La cotisation annuelle réglée en totalité pour la licence.

Composition du bureau

Le bureau de l'AC Miramas est composé de trois membres élus lors de son assemblée générale.

Un Président, un trésorier et un secrétaire.

Encadrement technique

Le directeur technique dispose d'une équipe composée d'entraîneurs, moniteurs et animateurs tous titulaires d'un brevet d'état ou diplômes fédéraux. Ils sont salariés, prestataires ou bénévoles.

Des rémunérations et des indemnités forfaitaires sont attribuées aux membres de l'équipe technique garantissant les entraînements, les stages et déplacements sportifs, l'encadrement des athlètes pendant les compétitions.

Il sera appliqué des montants sur la base des diplômes de chacun des entraîneurs en application de la convention collective nationale des sports (CCNS).

Frais de représentation

Peuvent prétendre à une aide financière du club les frais engagés :

-Lors des assemblées générales du Comité départemental, de la ligue d'athlétisme Région sud Provence Alpes Cote d'Azur

-Les colloques

-Les stages

-Les formations

-Les compétitions

par les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants.

Si le déplacement est organisé en collectif pas de remboursement individuel.

Si le déplacement est en individuel, remboursement sur la base kilométrique d'un tarif en vigueur fixé en annexe et validé par le comité directeur.

Pour les compétitions nationales la prise en charge est totale, sous réserve de fournir les justificatifs, et avoir l'accord du bureau pour le déplacement.

En fonction de la formation l'OMS peut prendre en charge une partie des frais engagés

Une annexe au présent règlement précisera le montant des indemnités en fonction de sa nature. Cette annexe sera revue chaque année en début de saison par le bureau et validée par le comité directeur.

Participation aux compétitions et à la vie associative de la ville

Les subventions perçues par le club sont souvent assujetties à un certain nombre de critères tels que les résultats sportifs, le classement du club, les projets de développement et des réalisations sportives, mais aussi à son implication dans la vie associative de la ville

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique de l'athlétisme et le port du maillot aux couleurs du club ou de l'entente est obligatoire lors des compétitions.

Le port du maillot par les athlètes ayant la licence running est fortement souhaité mais pas obligatoire.

La compétition est l'aboutissement normal du travail à l'entraînement.

Les dates et lieux des compétitions dépendent des calendriers fédéraux, de la ligue et du comité.

Les compétitions auxquelles participe le club sont proposées par le directeur technique et validées par le comité directeur.

Les compétitions qui relèvent d'une qualification sont traitées par le directeur technique en relation avec le bureau du club.

Convocations des athlètes

A l'occasion des compétitions, les athlètes susceptibles de participer sont prévenus par mail ou lettre, et affichage au secrétariat du club.

Les réponses, faites à temps, qu'elles soient positives ou négatives, sont impératives pour réaliser les engagements et mettre en place le mode de transport le mieux adapté.

Les athlètes ne répondant pas en temps et en heure ne peuvent prétendre à faire partie des déplacements organisés.

Modifications de coordonnées

Toutes modifications des coordonnées, adresse, téléphone, e-mail doivent être signalées au secrétariat du club

Assiduité, ponctualité et respect des séances

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif. Il devra :

- Respecter les règles et l'autorité des entraîneurs ou dirigeants.
- Obéir à leurs instructions.
- Etre sérieux aux entraînements.
- Etre assidu et ponctuel.
- Etre solidaire du groupe, du club, encourager ses partenaires.
- Accepter les différences de niveaux.
- Etre attentif et concentré en compétition.
- Apprendre à être autonome et à se gérer.

Les parents : Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Ils devront s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives du sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect des règles sportives en vigueur.
- Aider les enfants à développer leur esprit sportif.
- Juger objectivement les possibilités des enfants et en parler avec l'entraîneur.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou dirigeant.
- Participer à la vie du club (aide au déplacement, bénévolat dans l'organisation des manifestations, formation à la réglementation des activités sportives).
- Etre ponctuel et respecter les horaires.
- Remonter à l'entraîneur ou au dirigeant les problèmes rencontrés.

Sécurité et Matériel

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club pour des raisons de sécurité.

Respecter des consignes.

Ranger le matériel sous la responsabilité de l'entraîneur.

Garder les locaux propres.

Respecter le matériel et les équipements.

Veiller à fermer les locaux.

Convention de club à club

Lorsque des athlètes d'un club autre que l'ACM ou de l'ENTENTE désirent s'entraîner sur les installations pendant les créneaux du club, une convention sera établie. A l'inverse, le club s'engage à signer une convention avec le club qui entraîne. Ceci est valable à l'occasion des stages.

Relation avec la FFA

Toute correspondance avec la fédération doit transiter obligatoirement par la Ligue

Pour information

Adresses :

Ligue d'athlétisme REGION SUD Provence Alpes Cote d'Azur.

Siège Social et Administratif : 37 bis, rue du Rouet – 13006 Marseille

Tél : 04.96.12.45.10

Fax : 04.96.12.45.11

Courriel : marseille@lapaca.fr et ligue de Provence d'Athlétisme [liguepro@wanadoo.fr]

Siège Technique et Sportif : Maison régionale des Sports, 809 bd des Ecureuils - 06210 Mandelieu

Tél : 04.92.97.49.77

Fax : 04.92.97.49.78

Courriel : mandelieu@lapaca.fr

Comité des bouches du Rhône d'athlétisme

ZA Pré de l'Aube-lot 15

13240 Septèmes les Vallons

Tél. **09 83 01 26 83**

Secrétaire Général : comite13ffa@outlook.fr

(mis à jour le 29 avril 2019)